



CULTURE ET PATRIMOINE CULTURE(S) EN PARTAGE !

Rapporteur : François-Xavier HAUVILLE

**Délibération
Séance plénière du 27 juin 2022**

Le conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L4131-2 et L.4131-3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux organes de direction des régions et au rôle du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4134-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4241-1 et L.4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles R.4134-9 et L. 4132-18 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités de saisine du conseil économique, social et environnemental régional et à l'information du conseil régional des projets sur lesquels le CESER est obligatoirement et préalablement consulté,

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux,

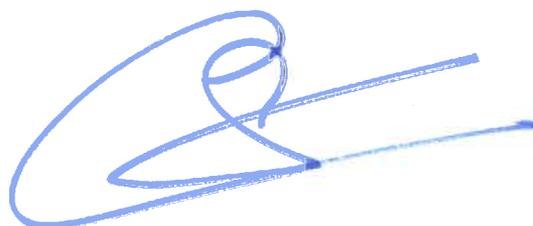
Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2022,

Monsieur François-Xavier HAUVILLE, rapporteur entendu,

DÉLIBÈRE

Avis adopté à l'unanimité.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by a long horizontal stroke.

Le Président du CESER Centre-Val de Loire
Éric CHEVÉE

L'exécutif régional souhaite, par ce rapport et l'action qu'il dessine, donner le sens de la politique culturelle qu'il entend porter et préciser ses objectifs.

S'appuyant sur les richesses de la Région en termes de patrimoine et de création artistique, il nous propose un plan en six axes regroupant trente-cinq mesures qui sont détaillées dans le rapport.

Le plan présenté est très complet et ouvre de belles perspectives.

UN RENOUVEAU SALVATEUR

Pour sa mise en œuvre il s'appuie sur l'ancienne CPCC, Conférence Permanente Consultative pour la Culture, devenue Conférence Permanente de Coopération pour la Culture. Et le glissement sémantique, de « consultative » à « de coopération », semble être la marque de ce que la CPCC est l'outil désigné de la reprise de ce chantier entrepris mais jamais achevé d'une politique culturelle vivante. L'existence de cette instance était restée jusqu'alors très formelle, et finalement très perturbée par la période de crise sanitaire, elle n'avait pu porter ses fruits.

Ce renouveau devra réveiller les énergies et annonce donc une période de grandes réflexions et de travail au sein de la CPCC. Le CESER ne peut que se féliciter de cette

disposition ayant appelé de longue date cette instance de concertation. Il appelle de ses vœux un foisonnement d'idées, d'initiatives et de réflexions, apanage d'un secteur culturel qui a été frappé de plein fouet et doit se réinventer. A ce titre, il souhaiterait être associé au groupe de travail « Gouvernance » dont le rôle sera de préconiser les sujets d'études.

Enfin, le lien créé entre la CPCC et la CTAP (Conférence Territoriale de l'Action Publique) devrait finir de donner assise et légitimité à cette organisation.

Le présent rapport permet une lecture intégrée de la politique culturelle régionale, et le CESER s'associe pleinement aux actions présentées.

QUELQUES POINTS DE VIGILANCES

Un prérequis sera de définir la notion de « droits culturels » introduite par la loi LCAP (La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) et présente dans le rapport. De multiples lectures de ce concept sont possibles selon la position tenue sur l'échiquier politique, sociétal ou professionnel. Il est donc impératif de mettre au point un socle solide qui puisse servir de position commune, ou au moins acceptée par le plus grand nombre, pour pouvoir commencer à travailler ensemble, ce qui pourrait être l'objet de l'un des premiers travaux de la CPCC.

A noter que pour cette définition il sera impérieux d'intégrer la notion d'inclusion du handicap invisible à cette réflexion.

Le concept de droit à la création, que mentionne le rapport devra être précisé, lui aussi, même s'il est recouvert en partie par le précédent. S'agit-il de la définition malrucienne de la possibilité pour tous d'être en contact avec les œuvres de l'esprit ou d'assurer que chacun puisse mener un processus de création s'il le souhaite et ce dans quelles conditions ?

Par ailleurs se pose la question de notion de participation citoyenne si elle ne consiste pas seulement à bénéficier des œuvres. A quel niveau se place-t-elle ? dans le choix des programmes ? dans une participation à la réflexion sur la politique culturelle, par exemple dans les ateliers de la CPCC ?

S'il est important de permettre aux artistes régionaux d'aller se présenter à l'étranger, voire de les pousser à s'y rendre pour leur rayonnement et celui de la collectivité régionale, il est tout aussi important, par mouvement contraire, d'accueillir les artistes étrangers dans notre Région, et pas uniquement pour les actions « Aux Arts lycéens et apprentis ».

Il est aussi nécessaire d'articuler davantage le soutien à la diffusion avec celui apporté à la création ou à la production des œuvres. En d'autres termes, trouver un lien robuste entre les PACT (Projets Artistiques et Culturels de Territoire) et les acteurs de la création financés, eux aussi, par la Région. L'expérience a montré que ce lien était trop ténu.

La formation des salariés à la culture constitue une autre piste de réflexion. Ces formations ne relèvent pas du CPF (Compte Personnel de Formation) et sont pourtant source d'épanouissement personnel vecteur de bien-être au travail. Si la Région ne peut être opérateur direct, il serait intéressant d'envisager des incitations et/ou soutiens à ce type d'initiatives.

Une attention particulière devra être portée aux pratiques artistiques numériques et à leur accompagnement, de par le bouleversement qu'elles induisent. A ce titre la Région semble envisager une entrée sur la base des tiers lieux qui mérite d'être précisée.

Enfin, il est important d'investiguer la problématique des freins d'accès aux lieux fermés pour les jeunes. Quels dispositifs est-il possible d'envisager pour faciliter leur accès aux structures culturelles permanentes ? Peut-on envisager des temps d'ouverture dédié avec des tarifs préférentiels voire une gratuité ? Comment faciliter/favoriser leur mobilité notamment via le réseau Rémi ?

CONCLUSION

Ces points de vigilance nommés, le CESER soutient la politique qui lui est ici présentée. Elle traduit un engagement de longue date de la collectivité, qui s'est plus particulièrement manifestée avec l'ensemble des dispositions de soutien mis en œuvre durant cette période de crise sanitaire. La Décision de Modification Budgétaire de 550 000 euros à cette fin en est la parfaite illustration.

Il salue plus particulièrement l'attention portée aux auteurs/autrices qui ne bénéficient d'aucune protection contrairement à la plupart des acteurs culturels notamment avec l'intermittence du spectacle.

Il réaffirme ici son soutien à la candidature de Bourges 2028 capitale européenne de la culture, projet territorial qui intègre l'ensemble des potentialités du territoire berruyer, et qui, de par son modèle, devrait être dynamisant et moteur pour l'ensemble des territoires régionaux. Cette opportunité pourrait se traduire par la constitution d'un cluster autour du secteur culturel, avec un rayonnement régional qui intègrerait la problématique des mobilités.

Il se félicite d'une politique intégrée et ambitieuse pour un secteur fondamental pourtant encore récemment qualifié, par défaut, de non essentiel.

INTERVENTIONS DES GROUPES



SEANCE PLENIERE DU CESER DU 27 JUIN 2022

Avis du CESER relatif au rapport « Culture en Partage

Intervention de Monsieur Nicolas LEPAIN

Au nom du groupe CGT

Monsieur le Président du CESER,

Mme la Vice-présidente du Conseil Régional,

Monsieur le rapporteur de l'avis,

Pour notre CGT la culture, en général, est le marqueur, le reflet, des caractéristiques spécifiques des civilisations. Un miroir de l'être humain.

Si la culture est l'empreinte digitale qui identifie les peuples et leurs expressions, elle en est aussi un témoin temporel important. L'expression culturelle a ainsi, au fil des siècles, représenté les joies et les tourments des différentes époques. La culture est tellement prégnante pour notre humanité qu'elle se trouve trop souvent dévoyée : la publicité et la propagande en usent et en abusent pour satisfaire leurs ambitions.

La CGT reconnaît que la Région Centre Val de Loire est un acteur fiable et efficace dans le domaine culturel. Le problème vient plutôt de ce que ne font pas d'autres acteurs du domaine.

La CGT espère que la candidature de Bourges, comme capitale européenne de la culture, provoquera un électrochoc sur la place de Bourges pour corriger les graves lacunes accumulées au fil des ans : un musée dont les circuits électriques sont tellement hors norme qu'il y a un risque avéré d'incendie, une école de musique dans laquelle les instruments en bois dessèchent ou encore une école des beaux-arts dont les bâtiments sont en déchéance voire en décomposition, certaines salles sont interdites car le plafond s'émiette.

En conclusion, la CGT rappelle que la culture ne s'exprime pas qu'au travers des 9 arts reconnus. La culture, dans notre époque troublée, peut servir d'aiguillon pour ramener à la raison les peuples et leur permettre de s'émanciper du joug du capital et des dirigeants politiques acquis à la logique de gestion capitaliste.

La CGT votera favorablement sur ce thème.



SEANCE PLENIERE DU CESER DU 27 JUIN 2022.

Avis du CESER relatif à (nom du rapport/avis...): "Culture et patrimoine - Culture(s) en partage !"

Intervention de Madame Martine RICO

Au nom du groupe : AIESSE

Groupe des Associations, des Institutions, de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Environnement

Monsieur le Président, Monsieur/Madame le Vice-président(e), chers collègues,

Madame la Vice-présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du CESER,
Monsieur le Rapporteur de l'avis,
Mes cher-e-s collègues,

Cette intervention est faite au nom du groupe des Associations, des Institutions, de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Environnement.

Le groupe approuve le rapport dans ses différents volets de propositions, d'orientations et d'ambitions. Il y retrouve des propositions qui avaient été formulées dans le rapport culture du CESER de 2016.

La dimension patrimoine mériterait un effort appuyé sur les métiers spécifiques dont il dépend, notamment pour le bâti. La préservation du savoir faire en la matière est essentielle, le lien à faire entre culture et métiers d'entretien du patrimoine doit être animé pour être connu et reconnu tant par les personnes en activité que des jeunes qui préparent leur orientation.

Si Bourges pouvait être retenue capitale européenne de la culture, il est évident que cela permettrait de faire rayonner la culture, sur le territoire régional pour que chaque citoyen puisse mieux connaître ce qui se crée et se diffuse en Centre-Val de Loire et en être porteur. Le groupe soutient cette candidature. Des créations, des spectacles, des événements ne sont pas autant portés que d'autres qui font la UNE de la presse mais ils doivent aussi être connus des habitants.

La culture, indispensable au "Vivre ensemble", doit pouvoir être soutenue à tous les niveaux et par tous les moyens. Ainsi, le groupe se prend à imaginer que dans les dossiers de soutien et/ou d'aide aux entreprises, une question pourrait être posée sur ce sujet dans la constitution du dossier. Sans devenir un critère sélectif, cela pourrait constituer un "plus" dans les motivations de soutien de l'exécutif.

Le groupe AIESSE voudrait faire une proposition pour accompagner la volonté de faire connaître les métiers de la culture à la jeunesse. Il propose que lors des forums de l'orientation le sujet de la culture soit transversal. Ainsi des initiatives pourraient être faites durant les forums, des stands dédiés aux métiers spécifiques de la culture ou relevant de la culture pourraient être installés. Que ce soit le

tailleur de pierre, le clown, le preneur de son, le danseur mais aussi les emplois pour les fonctions supports, les jeunes doivent pouvoir imaginer et se projeter. Les forums sont une opportunité pour toucher ceux des élèves qui sont le plus éloignés de la culture, c'est une occasion qui nous semble pouvoir porter ses fruits de manière concrète par le contact direct. La culture au sens large a tout à y gagner.

Le groupe est en accord avec l'avis et le votera.

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 27 JUIN 2022

Avis du CESER relatif au rapport « Culture en Partage

Intervention de Madame Nathalie DUMAIS

Au nom du groupe CFDT

Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, chers collègues.

Le rapport qui nous est présenté ce jour est très complet et surtout intéressant.

Soutenir la culture et l'art sous toutes ses formes est un sujet important pour notre région Centre Val de Loire surtout afin de permettre l'accès à la culture par toutes et tous mais aussi pour toutes et tous, tout particulièrement après cette période covid qui à aussi été marquante pour les métiers de la culture et du patrimoine.

Pour la CFDT, Stimuler l'offre culturelle, accroître son accessibilité doit s'amplifier afin de stimuler l'ensemble de l'offre culturelle.

Le rapport souligne des difficultés relatives aux compétences des professionnels de la culture. Malgré une offre de formation des métiers du culturel présente en Centre Val de Loire, il faut penser à élargir le spectre et proposer une diversification des formations initiales, mais aussi pouvoir proposer une formation continue tout au long de la vie permettant aux professionnels de développer des compétences ciblées.

Enfin il est nécessaire d'accompagner le jeune diplômé dans la recherche et l'intégration des métiers souvent réalisés dans les associations culturelles pour tout ou partie par des bénévoles. En effet c'est un secteur qui manque de moyens et l'embauche de personnel diplômé dans ce domaine n'est pas toujours une priorité ou même possible pour certaines associations.

La CFDT approuvera l'avis du rapporteur sur cette feuille de route.

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 27 JUIN 2022

Avis du CESER relatif au rapport sur la culture en Partage.

Intervention de Madame Lainé Nelly

Au nom du groupe : GEI (groupe des Entreprises et des indépendants)

Monsieur le Président, Monsieur/Madame le Vice-président(e), chers collègues,

Le groupe des entreprises se réjouit de l'affirmation d'une réelle ambition régionale en faveur de la culture, d'un choix délibéré en faveur du patrimoine, des créations artistiques, d'une orientation clairement exprimée pour un accès le plus large possible des publics à la culture, et de la prise en compte de l'éducation, par une compétence partagée.

Nous sommes très sensibles à l'accompagnement de tous les acteurs du secteur, car la crise sanitaire que nous traversons depuis plus de deux ans, nous a sans aucun doute fait prendre conscience de l'importance de la culture dans nos vies quotidiennes.

Notre groupe souligne avec intérêt les références à la dimension économique de la culture en région dans le rapport. Vectrice de croissance économique des territoires, la culture doit aussi être une passerelle entre l'activité des entreprises et l'insertion. Il faut sécuriser les parcours professionnels concernés et développer d'autres formations en lien avec les DEFIP. Les enjeux économiques des acteurs de la culture représentent un volet non négligeable dans la création de richesse pour notre région, par nos domaines d'excellence, notre savoir-faire culturel régional et la densité de notre patrimoine industriel et économique. Il est donc nécessaire de pousser à la promotion, à l'exportation et au développement de l'action de ces acteurs qui participent à l'effort régional.

Nous remarquons aussi une volonté d'espaces de dialogue entre acteurs culturels avec la mise en place de la CPCC et la CTAP et du groupe « Gouvernance ». Il sera important de bien définir qui seront les acteurs de ces nouvelles instances, leur rôle et les règles de fonctionnement ? Sachant que le CESER devrait y avoir sa place, sans oublier les réseaux d'acteurs associatifs et associations professionnelles.

Les projets de redynamisation de l'attractivité des villes moyennes figurent parmi les points forts de ce rapport, car cela va permettre de fortifier le tissu local et d'assurer à terme une égalité des citoyens dans l'accès à la culture. Le projet de la candidature de Bourges 2028 capitale européenne de la culture en est un bon exemple et pourra à terme, par son modèle, être dupliqué dans d'autres villes, avec le souhait de la constitution d'un CLUSTER autour du secteur culturel au niveau régional. Attention toutefois à ne pas oublier dans les dispositifs proposés, l'accessibilité à la culture pour les personnes en situation de handicap mais aussi celles en perte d'autonomie.

Enfin, le rapport évoque peu l'accès au numérique, alors qu'il devient incontournable et que d'autres régions se sont d'ores et déjà positionnées sur ce sujet car le numérique et les nouvelles technologies bouleversent la culture comme tant d'autres domaines, les artistes comme le public, la diffusion comme la création.

Le groupe des entreprises votera favorablement ce rapport.



CESER

Centre-Val de Loire
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional du Centre-Val de Loire

9 rue Saint-Pierre Lentin • 45000 ORLÉANS • Tél. : 02 38 70 30 39 • Email : ceser@centrevaleloire.fr
ceser.centre-valdeloire.fr